



Séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 septembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE		JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		SEGUIN
	MARIE-BROUILLY		DELORME
HODZIC	MICHAUX		MAITRE
MANTOUX		BARRAL	PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

06 Membres absents excusés :

DAUPHIN-GUTIERREZ	EYNARD	MARILLIER	GIRIN
SOUGH	DOUCET		

06 Pouvoirs :

DAUPHIN-GUTIERREZ	Donne pouvoir à	SEDDAS
EYNARD	Donne pouvoir à	HODZIC
MARILLIER	Donne pouvoir à	BEGUE
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
SOUGH	Donne pouvoir à	BARRAL
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE

Délibération n° 20240926-020 / 1.4.9

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VAUGNERAY ET LA COMMUNE DE MARCY L'ETOILE POUR LA MISE EN PLACE DES PERMANENCES DELOCALISEES FRANCES

L'accompagnement des habitants dans leurs démarches administratives devient un enjeu territorial. En complément aux missions de chaque CCAS, des espaces de France Services ont été implantés sur le territoire notamment sur celui de Vaugneray.

Après une réflexion sur la mobilité pour se rendre dans cet espace labellisé et la provenance des habitants, la commune de Vaugneray a proposé aux communes de proximité une permanence de France Services.

Le CCAS de Marcy l'étoile a répondu favorablement à cette proposition car il s'agit d'un soutien collaboratif et complémentaire aux missions d'un service social.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE MARCY L'ETOILE



Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le
ID : 069-216901272-20240926-20240926_020-DE



Les permanences auront lieu les lundis après-midi à la Boussole, 2 fois par mois soit tous les 15 jours.

Afin de concrétiser ce partenariat, il est nécessaire de contractualiser une convention indiquant les modalités financières et administratives.

La participation financière pour la municipalité de Marcy l'Etoile sera équivalente au coût d'une permanence*nombre de permanences décentralisées. S'ajoute à cela les frais de déplacement de l'intervenante.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout avenant s'y référant ;
DIT que les crédits sont inscrits sur le budget FRANCE SCES, ligne 6568-Autres participations.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Emmanuel MICHAUX

Délibération n° 20240926_020 du 26/09/2024
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 11/10/2024
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 11/10/2024